



STATUTS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LES PLATANES

Article 1er - Création

Il a été créé entre les personnes physiques ou morales qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une association sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association prend le nom de : « Centre Socio-Culturel Les Platanes ».

Elle ne poursuit aucun but lucratif. Sa durée est illimitée.

Article 2 – Siège social

Son siège social est fixé au : 9 Levée de Loire - 58 300 Decize

Il pourra être transféré à tout autre endroit par simple décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Buts

Le Centre Socio-Culturel Les Platanes a pour but d'offrir un lieu d'accueil et d'animation, à vocation sociale, familiale et pluri-générationnelle, aux habitants de Decize, de ses communes adhérentes et plus largement de sa zone d'influence.

L'association vise à :

- Coordonner, animer et promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié et de bénévoles :
 - des activités et services à caractère social, culturel, sportif et de loisirs,
 - des actions de prévention sociale et d'éducation à la santé,accessibles à l'ensemble de la population, sans aucune discrimination.
- Assurer la participation effective des usagers dans la vie du Centre-Socio-Culturel
- Accueillir, et éventuellement associer, tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux du Centre Socio-Culturel et qui adhère aux présents statuts et au règlement de fonctionnement de l'association
- Assurer un rôle effectif dans l'animation globale et le développement du territoire en étant un lieu ressources et d'initiatives
- Agir en liaison étroite et développer le partenariat avec tous les organismes publics et privés, à vocation sportive, culturelle, éducative et/ou sociale dans la zone d'influence du Centre.
- Favoriser la participation des habitants et usagers à la vie sociale et associative en les aidant à réaliser leurs projets dans une démarche d'autonomie.
- Contribuer à l'insertion sociale des personnes en difficultés en assurant une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant en leur proposant un accompagnement adapté.

L'association se situe en dehors de toute appartenance politique, philosophique et religieuse (vu dans d'autres statuts, peut-être à anticiper vu que problème déjà rencontré).

Article 4 - Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres adhérents

- Membres de droit
- Membres bienfaiteurs
- Membres associés

4.1. Les membres adhérents

Est membre adhérent toute personne qui participe à la vie de l'association et qui est à jour de sa cotisation. Est également adhérente, toute association à jour de sa cotisation.

La qualité de membre adhérent se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

4.2. Les membres de droit

Est membre de droit toute personne physique ou morale s'intéressant directement à l'activité de l'association, de par sa fonction ou son statut.

Sont membres de droit :

- les Maires des communes adhérentes au Centre Socio-Culturel ou leur représentant désigné par délibération du Conseil Municipal
- le Conseiller départemental du Canton de Decize
- le représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Decize

Les membres de droit ne peuvent représenter qu'un seul organisme à la fois.

4.3. Les membres bienfaiteurs

Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui a contribué au développement de l'association par un don important en argent. Ces personnes ne sont pas éligibles.

4.4. Les membres associés

Peut être membre associé toute personne physique ou morale qui collabore à un projet précis, ou qui tient son siège social au centre.

Article 5 - L'Assemblée Générale Ordinaire

5.1. Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, après clôture de l'exercice, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

5.2. Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend et approuve le rapport moral, financier et d'activités de l'association
- Examine les questions inscrites à l'ordre du jour
- Fixe le montant de la carte d'adhésion
- Elit les membres du Conseil d'Administration
- Choisit le Commissaire aux comptes

5.3. Délibérations

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si 1/10ème au moins des membres adhérents et de droit est présent ou représenté.

5.3. Délibérations

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si 1/10ème au moins des membres adhérents et de droit est présent ou représenté.

Chaque membre adhérent ou de droit ne peut détenir qu'un seul pouvoir, et ne peut donc disposer de plus de deux voix.

L'adhésion étant familiale ou associative, chaque famille ou association détient un seul vote et un seul pouvoir.

Un membre adhérent ou de droit ne pourra être représenté que par ses propres pairs, de même qu'un membre adhérent représentant une famille ou une association.

Pour pouvoir délibérer valablement, chaque membre doit être à jour de sa cotisation au 31 décembre de l'année de référence.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, dans un délai minimum de quinze jours d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

5.4. Elections

Pour être électeur, il faut :

- Etre membre adhérent (personne physique ou représentant légal pour les associations)
- Avoir acquitté sa cotisation au 31 décembre de l'année de référence
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait par vote à bulletin secret. Elle peut se faire à main levée si le nombre d'électeurs au Conseil d'administration est identique au nombre de sièges à pourvoir.

Article 6 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être réunie à la demande du Président ou de la majorité des membres du Conseil d'administration.

Elle doit se composer d'1/10^e au moins du nombre total des membres adhérents et de droit, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau dans un délai de 15 jours minimum et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Article 7 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration gère l'Association pendant la durée du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée Générale.

7.1. Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut impérativement :

- Etre membre adhérent (personne physique)
- Avoir acquitté sa cotisation
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale
- Avoir respecté la procédure définie par le règlement intérieur de l'Association

Une personne ne peut cumuler les fonctions de membre de droit et de membre adhérent élu.

7.2. Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 27 membres ayant voix délibérative, répartis en 2 collèges :

- Un collège de 15 membres usagers élus directement par l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers tous les ans.
Le nombre de membres usagers élus doit représenter plus de 50% des membres du Conseil d'administration.
- Un collège de 12 membres de droit.

Si une question soumise au vote du Conseil d'Administration concerne directement l'un des membres de droit, pour des raisons de neutralité, celui-ci devra s'abstenir et ne pourra prendre part au vote.

En outre le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre de toute personne qui, par sa fonction ou sa compétence, peut éclairer les débats du Conseil d'administration, celle-ci aura une voix consultative.

7.3. Le fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou du Secrétaire ou sur demande expresse de la majorité des membres.

Il peut être réuni plus souvent, si nécessaire. Les délibérations ne sont valables que si le tiers des membres est présent ou représenté par un pouvoir. Un pouvoir ne peut être donné qu'à un administrateur du même collège. Chaque membre du Conseil d'administration présent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises suivant l'ordre du jour adopté en début de séance. Un procès-verbal est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif de l'Assemblée Générale. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes et opérations permis au Centre Socio-Culturel Les Platanes.

Il désigne chaque année son Bureau auquel il délègue ses pouvoirs et qui est chargé de l'administration courante et des décisions d'urgence, dans l'intervalle des sessions.

Les administrateurs élus de l'Association ne peuvent être rétribués pour l'exercice de leurs fonctions électives.

En cas de vacance (décès, démission...), le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement provisoire de ses membres usagers élus parmi les adhérents jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le membre coopté a une voix consultative.

Il est procédé au remplacement définitif du poste vacant jusqu'à la fin de son mandat lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 8 - Le Bureau

8.1. Elections

Le Conseil d'Administration élit au sein du collège des membres usagers élus :

- 1 Président
- 2 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-Adjoint
- Un à deux autres membres

A défaut, il doit comprendre au minimum 4 membres : un Président, 1 vice-président, 1 trésorier, 1 secrétaire.

Pour être Président, Trésorier ou Secrétaire, il faut être âgé de 18 ans au moins et jouir des droits civiques permettant d'assurer les responsabilités civiles et pénales nécessaires.

En outre le Bureau pourra s'adjoindre de toute personne qui, par sa fonction ou sa compétence, peut éclairer les débats de l'instance, celle-ci aura une voix consultative.

8.2. Fonctionnement

Le bureau se réunit sur convocation du Président ou de la majorité de ses membres. Il statue sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif du Conseil d'Administration.

Article 9 - Représentations

Le Centre Socio-Culturel Les Platanes est représenté par le Président dans les actes de la vie civile et pour ester en justice. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 10 - Dépenses – Recettes

Les dépenses sont ordonnées par le Président ou par délégation, par le Trésorier.

Les recettes sont mises en recouvrement et comprennent :

- les cotisations annuelles des Membres et les participations aux différentes activités
- les subventions pouvant lui être accordées
- les dons et legs
- toutes autres recettes de toute nature autorisée pas la loi

afin de procurer à l'Association les ressources nécessaires à la réalisation de ses missions liées à son objet.

Article 11 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité générale par recettes et dépenses et une comptabilité analytique.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre pour tous les exercices.

Le Conseil d'administration vote le budget annuel avant le début de l'exercice ; il arrête les comptes, transmis au commissaire aux comptes pour contrôle, lesquels sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le commissaire aux comptes, figurant au tableau des experts comptables d'une cour d'appel, vérifie la compatibilité deniers par recettes et dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Article 12 - Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou d'1/10ème de ses membres.

Dans l'un ou l'autre cas, les articles concernés par les modifications sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le détail des modifications sera disponible à l'accueil du centre socio-culturel et/ou sur son site Internet ou tout autre moyen de communication adéquat. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres de l'Association au moins 15 jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Article 13 – Affiliation

Le Centre Socio Culturel Les Platanes est affilié à la Fédération des Centre Sociaux de la Nièvre et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association.

Le Centre Socio-Culturel "Les Platanes" peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 14 - Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice, représentant la moitié plus une voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle minimum et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

L'actif du Centre Socio-Culturel « Les Platanes » sera redistribué auprès d'organismes de même nature.

Article 15 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Statuts adoptés en Assemblée Générale extraordinaire, le 27 mai 2021

La Secrétaire
Isabelle Mignon



La Présidente
Catherine Terrail

08/06/2021
